

ANNEXE 1

ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE

à l'Accord Cadre de Coopération entre le
Gouvernement de la République Italienne
et le

Gouvernement de la République du Sénégal
pour l'exécution du

«Programme Intégré de Développement Economique et Sociale »
(PIDES)

1. STRATEGIE D'INTERVENTION

1.1 Objectif global

Contribuer à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement, en particulier le 1° et le 3° par la promotion du développement local et de la protection sociale

1.2 Objectif spécifique

1. Soutenir les femmes et les mineurs à travers des actions qui facilitent la promotion socio-économique, la protection sociale et la prise en compte du genre en cohérence avec les plans de développement intégrés des CL dans les régions de Dakar et Kaolack ;
2. Renforcer les capacités du Ministère de la Famille pour le développement communautaire et la planification participative des activités de protection sociale ;
3. Appuyer le Comité de gestion et de harmonisation des interventions des partenaires institutionnels et des acteurs à la base au niveau national, régional et local.

1.3 Résultats escomptés

1. Des activités génératrices de revenu et de protection sociale en faveur des femmes et des mineurs in 8 zones d'interventions des 2 Régions, in concordance avec le plan INPS et les plans régionaux de développement socio-économique, réalisées ;
2. Les capacités techniques en matière de stratégie de protection sociale des acteurs institutionnels du Ministère de la Famille sont renforcées à travers la formation et

l'assistance technique des Agents Promoteurs des Dynamiques Communautaire (APDC) et des Organisations Communautaire de Base (OCB);

3. La coordination et l'harmonisation des interventions de Protection Sociale au niveau national et régional sont réalisées et rendues fonctionnelles à travers le support à la Coordination Régionale Opérationnelle dans les deux Régions identifiées.

1.4 Activités

Les activités qui seront réalisées par le Programme peuvent être réparties en trois grands groupes: a) Financement et réalisation des interventions de Protection sociale en faveur des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables; b) Appui à la structure de gestion du Programme et renforcement des capacités des acteurs à la base du Ministère de la Famille c) Activation de deux Coordinations Régionales.

a) Financement et réalisation des interventions de Protection sociale en faveur des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables: l'initiative mettra à disposition un fonds pour chaque région ciblée et dans chaque zone identifié pour des activités de développement socio-économiques en faveur des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables. Ces activités seront intégrées dans les PRDI, les PIC et les PLD des zones ciblées. La gestion de ces fonds demandera des activités nationales et régionales, essentiellement à caractère administratif et comptable, pour la programmation, l'utilisation et le contrôle des ressources qui permettront de financer les sous-programmes identifiées et préparées leur mise en œuvre. Les activités génératrices de revenu sont prévues dans le Programme de Protection Sociale (INPS) du Ministère de la Famille, de la Sécurité alimentaire, de l'entrepreneuriat féminin, de la micro finance et de la petite enfance.

b) Appui à la structure de gestion du Programme et renforcement des capacités des acteurs à la base du Ministère de la Famille : le renforcement institutionnels du Ministère de la Famille sera réalisé à travers des activités de support, d'orientation et d'accompagnement du Programme en appui aux institutions proposées au niveau national. Parmi ces activités il y a le Plan National de Formation pour les APDC, pour les groupements des femmes et pour les associations des jeunes. Les activités de formation visent à accompagner les acteurs de la base dans leur participation active au Programme et dans l'appropriation de la méthodologie de réalisation des interventions et de leur durabilité.

c) Activation de deux Coordinations Régionales: ils sont composés par les services déconcentrés de l'Administration (Ministère de la Famille) et par les ARD. Les coordinations viseront surtout à la définition des lignes de développement local et à identifier, formuler et réaliser les interventions susceptibles d'être financées par le Programme.

Pour chaque de ces composantes d'interventions du programme les activités prévues sont:

Financement et réalisation des interventions de Protection sociale en faveur des femmes, des jeunes et des groups vulnérables :

Elaboration, sélection et financement des interventions de développement socio-économique visant à améliorer les conditions de vie des femme set des mineurs, les possibilités de travail, les productions rurale set l'accès aux services sociaux de base selon la typologie des activités prévues dans le programme INPS et qui spécifiquement soutient le financement de:

- Activités Génératrices de Revenu en faveur des femmes;
- Activités de formation et d'insertion dans le marché du travail pour les jeunes;
- Amélioration de l'accès aux services sociaux de base pour les groups vulnérables.

Dans claque Région d'intervention il est prévu de renforcer les services déconcentrés du Ministère de la Famille et d'identifier 4 zones d'intervention. Il est prévu donc que le Programme mettra en œuvre les activités suivantes :

- a) Sélection des zones d'intervention dans les Régions ciblées sur la base des critères de vulnérabilité sociale et économique;
- b) Activités d'assistance technique pour l'identification, la formulation, la gestion t le suivi des interventions susceptibles d'être financées par le Programme;
- c) Récolte des résultats de la programmation concertée au niveau local;
- d) Analyse des propositions selon une vision régionale du développement socio-économique en cohérence avec les plans régionaux de développement intégré;
- e) Financement et réalisation des interventions.

Pour claque zone d'intervention il sera mise à disposition un montant de Euro 400.000,00 et la définition des activités sera lié à la nécessité d'identifier les initiatives selon le schéma suivant: Euro 200.000,00 pour les activités génératrices de revenu en faveur des groupements des femmes; Euro 100.000,00 pour des activités de soutien à la formation et à l'insertions des jeunes dans le marché du travail ; Euro 100.000,00 pour l'amélioration de l'accès aux services sociaux de base pour les groups vulnérables.

2. Appui à la structure de gestion du Programme et renforcement des capacités des acteurs à la base du Ministère de la Famille.

Pour ce qui concerne le soutien à la gestion du Programme les activités prévues sont les suivantes :

- i) Elaboration des budgets set des plans annuels des activités, qui définissent les critères d'allocation des ressources financières disponibles annuellement;
- ii) Examen de la cohérence des initiatives locales de développement proposées au niveau local par rapport aux politiques sectorielles nationales et aux plans publics d'investissement;
- iii) Elaboration des rapports annuels de suivi des activités nationales du Programme.

Pour ce qui concerne le programme de formation national il s'agit de l'identification et de la formation de 1200 Agents Promoteurs de Dynamiques Communautaires présents sur le territoire national. La figure de l'APDC a été identifiée par le Ministère de la Famille parmi les acteurs locaux qui actuellement développent des activités bénévoles pour la création de développement communautaire et pour la protection sociale des groupes vulnérables. Le Plan national de Formation visera à améliorer les capacités des APDC pour qu'ils puissent jouer pleinement leur rôle de agents de développement communautaire entre la population et les Collectivités Locales. Pour l'actuation du Plan de Formation sont prévues les activités suivantes pour la durée de trois ans:

- a) Identification et sélection du personnel présent sur le territoire au niveau national;
- b) Formulation des modules de formation;
- c) Réalisation de la formation au niveau départemental.

Les activités de formation seront réalisées par les services centraux et déconcentrés du Ministère de la Famille et elles viseront à accompagner les acteurs de la base à participer activement au Programme et à s'approprier de la méthodologie et de son contenu dans sa complexité. Le renforcement institutionnel du Ministère de la Famille sera réalisé, entre autres, à travers des activités d'appui, d'orientation et d'accompagnement. Compte tenu qu'au Sénégal il y a 45 départements, il s'agit de prévoir un parcours de formation pour 25 personnes dans chaque cours pour une moyenne de 3 cours pour chacune des 14 régions du Sénégal.

3. Activation de deux Coordinations Régionales.

La prise en compte de la ***Coordination Régionale*** dans chacune des régions identifiées, composée par les Services déconcentrés de l'Administration (Ministère de la famille) et les Agences Régionales de développement (Ard), est nécessaire car elle consentira aux communautés de base de gérer les ressources mises à disposition par les institutions décentralisées (Plans Régionaux de Développement intégré- PRDI, Plan d'Investissement Communal- PIC, Plan local des Développement- PLD) et par le Ministère de la Famille (Programme INPS) en identifiant des initiatives durables de création de revenu et de protection sociale. Ces Coordinations Régionales (CR), une fois que les initiatives à financer seront identifiées, vont élaborer les Programmes de développement socio-économique selon une approche multidimensionnelle et intégrée, en activant au niveau régional, un partenariat opérationnel entre le Ministère de la Famille et les Régions, à travers les Agences Régionales de développement. Les Coordinations Régionales mettront en œuvre les activités suivantes:

- Élaboration et mise à jour des lignes de développement local;
- Appui aux collectivités locales pour harmoniser les activités de coopération sur leur territoire;
- Réalisation de séminaires au niveau local afin d'assurer la participation de tous les sujets à la définition de lignes de développement local et à l'identification des initiatives de développement communautaire;
- Séminaires de formation pour améliorer les capacités administratives et techniques au sein des institutions locales selon une perspective genre.

Il faut souligner que ces Coordinations régionales ne comportent pas la constitution de nouvelles structures bureaucratiques. En effet il s'agit de améliorer et soutenir les structures sénégalaises déjà existantes tels que les Agences régionales de développement et les services déconcentrés du Ministère de la Famille.

2. REALISATION DE L'INTERVENTION

2.1 Stratégie

La stratégie adoptée pour l'élaboration du Programme s'inscrit dans le Lignes guides de la Coopération Italienne relatives aux thématiques de genre et développement et de lutte contre la pauvreté que proposent une méthodologie innovatrice d'intervention sur différents niveaux, avec l'implication des institutions, des organisations de la société civile et des communautés locales.

Les critères principaux qui ont guidé l'identification de la proposition présente sont :

- ***Respect des orientations internationales et cohérence avec les dispositions italiennes.***

Le choix du Programme italien d'agir pour la promotion du développement socio-économique au niveau local répond au besoin d'effectuer des actions efficaces pour la réalisation du 1^o et du 3^o Objectifs du Millénaire.

Le programme proposé répond aux 3 C de Maastricht : coordination, cohérence, complémentarité. En effet la proposition complète les programmes d'appui à l'INPS et à la SNEEG en utilisant une approche promouvant soit la protection sociale que le développement local à travers l'empowerment économique des femmes et des groupes vulnérables, dans un cadre de décentralisation participative et de professionnalisation des acteurs institutionnels au niveau régional.

- ***La cohérence avec les Plans de Développement Nationaux, spécifiquement avec l'INPS et la SNEEG.***

Les deux documents se base sur la responsabilisation de la société et des structures déconcentrés de l'Etat pour l'identification des stratégies d'intervention selon une approche *Bottom Up* qui puisse garantir l'appropriation des tous les acteurs et en même temps l'effective durabilité du Programme. En particulier, l'INPS vise l'objectif de **contribuer à la réduction de la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion sociale à travers une approche globale intégrée et décentralisée de Protection sociale des groupes vulnérables et il reconnaît que l'inégalité des relations entre hommes et femmes limite la croissance économique et favorise la pauvreté.** Pour cette motivation la répartition des revenus et le contrôle des ressources pour améliorer la situation économique et sociale des femmes sont des objectifs prioritaires pour réduire la pauvreté.

- ***Valorisation du niveau local.*** La valorisation des ressources existant au niveau local est une des plus importantes conditions pour le succès de l'initiative. Les Agences Régionales de Développement devront être un mesure de concilier la dimension économique et la dimension sociale, le problème de la croissance et celui de la cohésion, les intérêts publics et les intérêts privés; ce, tout en exaltant le

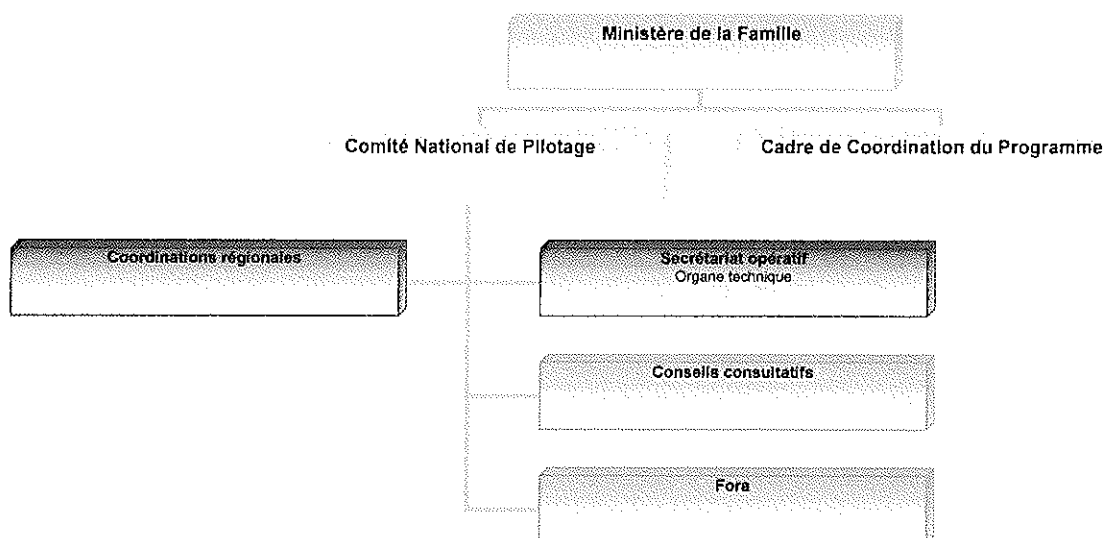
dynamisme des sociétés locales, à partir des spécificités et des ressources de chaque territoire.

Ces principes sont mise en œuvre grâce à la structure de contrôle du Programme.

2.2 Modalités de Gestion

Le Programme, que prévoit l'exécution nationale à travers un Fond ex art. 15 (1.49/87) sera géré par le Comité National de Pilotage (CNP) composé par les Directions du Ministère de la Famille, la DGCS, le Ministère de la décentralisation et des CL, le deux Présidents des Conseils Régionaux et deux représentants de la société civile (femmes et jeunes).

Le fonctionnement des comités est illustre dans le schéma suivant :



Le CNP devra:

- Valider les deux Plans régionaux présentés par le Comité de Gestion du Programme ;
- Examiner et approuver les Plans d'action techniques financiers et les rapports semestriels et annuels de suivi des activités nationales du Programme rédigés par le CGP ;
- Examiner la cohérence des initiatives locales de développement proposées par le CGP par rapport aux politiques sectorielles nationales et aux plans publics d'investissement;
- Transmettre au CGP chargé de la gestion financière du Programme, après vérification financière et de conformité aux critères d'éligibilité, les demandes de financement approuvées par les CR et établir le mandat de paiement;

- Approuver le budget et le plan annuel d'orientation des activités, en définissant les critères d'allocation des ressources financières disponibles annuellement ;
- Évaluation des propositions de variations éventuelles et des mises à jour du Programme qui se rendent nécessaires.

Le CNP se réunira, en séance ordinaire, deux fois par an et, en séance extraordinaire convoquée par l'Institution de tutelle sur demande conjointe de ses membres, chaque fois qu'il faudra discuter de questions jugées capitales pour la réussite du Programme.

L'Institution nationale de tutelle fournira un cadre technique national, de préférence compétent en matière protection sociale et développement local.

2.2.1 Assistance technique italienne

L'assistance technique au programme et à ses organes de coordination sera assurée par la présence de deux experts italiens en mission de longue durée, qui seront chargés de fournir de l'assistance technique dans le développement d'activités prévues dans le cadre du dit projet.

Profil demandé : les experts devront avoir une expérience dans le domaine de la protection sociale, du développement locale et genre, avoir une bonne connaissance du pays et de l'expérience dans la gestion de programmes de développement en faveur des communautés le plus vulnérables, de sorte à favoriser la collaboration entre institutions centrales et collectivités locales. De plus, les experts devront avoir des expériences et des capacités prouvées de team building et de team working. Une expérience d'au moins 5 ans dans la coopération au développement est requise. Les profils présentant au moins 3 ans d'expérience dans le pays seront privilégiés.

Fonctions :

1. Identifier, avec les partenaires locaux, les besoins en formations pour les cadres de coordination régionaux de développement socio-économique.
2. Assister la partie nationale dans la récolte des données, des questionnaires et dans la définition des indicateurs.
3. Assister la partie nationale dans l'élaboration d'un système de suivi et évaluation, qui comprenne l'élaboration de questionnaires et d'autres instruments pour la récolte des données, l'analyse et le suivi, la définition des indicateurs de développement en cohérence avec les indicateurs OCSE-DAC pour le secteur social.
4. Suivre la réalisation et la gestion du projet et vérifier la qualité de l'exécution.
5. Définir de façon participative, un cadre d'indicateurs spécifiques pour l'empowerment des femmes, en partant du cadre conceptuel prévu dans le Gender Marker OCSE/DAC
6. Contribuer au processus de formalisation des organes de gestion du dit Programme
7. Fournir de l'assistance technique aux organes de coordination et à la partie nationale dans les activités initiales du projet
8. Fournir de l'assistance aux organes de coordination pour les activités d'évaluation du Programme
9. Garantir la collaboration et la coordination des acteurs locaux, en concertation avec les organes de coordination du Programme

10. En collaboration avec les organes compétents, coopérer à l'élaboration des plans opérationnels (qui vont inclure un chronogramme) à soumettre au Comité Nationale de Pilotage
11. Identifier la typologie et les caractéristiques techniques des services d'accompagnement nécessaires aux bénéficiaires
12. Vérifier la correspondance entre les activités individuées et ce qui a été prévu dans l'Accord Intergouvernemental d'Actuation

Une fois par an, la DGCS réalisera une évaluation conjointe avec le Gouvernement du Sénégal à propos de la réalisation et des résultats accomplis.

2.2.2 Planification, rapport technique et financier

La documentation technique et financière du Programme sera constituée des plans d'actions semestrielles et annuels, des rapports techniques et financiers semestriels et annuels. Le CCP sera la structure responsable de la qualité et de la cohérence de la documentation à soumettre au CNP.

Le CNP fournira régulièrement à la Coopération Italienne les rapports suivants :

- a. les plans d'actions semestrielles et globales
- b. les rapports techniques et financiers semestriel et final sur l'état d'avancement des activités;
- c. l'état financier certifié et le rapport d'audit annuel;
- d. un rapport final résumant les activités du projet
- e. un état financier certifié et le rapport d'audit lors de l'achèvement du projet.

Le montant du financement sera versé par le MAE-DGCS selon les modalités ci-dessous :

- Une première tranche de 2.550.000,00 € (Deux Millions cinq cent cinquante Mil Euro/00) correspondant à la première année du Programme, voir Annexe 1) suite à l'entrée en vigueur du présent Accord;
- Une deuxième tranche de 1.275.000 € (Un Million deux cents soixante-quinze Mil Euro/00), suite à l'approbation, de la part du MAE-DGCS, du Rapport Technique et Financier (ci-dessous nommé RTF), déjà certifié par la Société d'Audit indiquée à l'article 9.1, au cas où au moins le 70% du montant de la première tranche ait été formellement utilisé;
- Une troisième tranche de 1.275.000 € (Un Million deux cent soixante-quinze Mil Euro/00), suite à l'approbation, de la part du MAE-DGCS, du Rapport Technique et Financier (ci-dessous nommé RTF), déjà certifié par la Société d'Audit indiquée à l'article 9.1, au cas où au moins le 70% du montant de la première tranche ait été formellement utilisé.

2.2.3 Acquisition des biens, fournitures et des prestations de services

Le Ministère de la Famille sera responsable de l'acquisition des biens, fournitures et des prestations de services prévus pour la réalisation des activités du projet. L'acquisition sera faite suivant les procédures nationales indiquées dans la loi n° 2006-16 du 30 juin 2006 modifiant la loi n° 65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de

l'Administration (COA) et dans le décret n° 2007-545 du 25 avril 2007 portant Code des Marchés publics (CMP). Ces procédures sont utilisées par la plupart des bailleurs de Fonds (BM, DCE, PNUD etc.). Le Ministère de la Famille n'attribue le marché qu'après avoir reçu l'Avis de non-objection de la Coopération Italienne. L'Avis de non-objection devra être requis aussi pour les avenants modifiant toutes clauses et conditions du marché.

2.2.4. Audit financier et comptable

Le programme sera soumis à trois audits annuels financiers, comptables et procéduraux. Les audits seront effectués par une société ou cabinet d'audit externe à l'Administration des deux Gouvernements.

La société d'audit, en outre:

- Fournira des commentaires et des recommandations sur les points faibles observés dans les livres comptables et dans les systèmes de contrôle interne identifiés pendant l'audit;
- Fournira des commentaires et des recommandations sur les problèmes éventuellement remarqués en matière d'exécution des marchés;
- Signalera tout problème observé au cours de l'audit et qui pourrait avoir des effets négatifs dans la réalisation du Programme.
- Les résultats des audits devront être décrits dans un Rapport d'Audit, rédigé en français.

La Société ou Cabinet d'Audit (SA) sera recrutée par appel d'offre géré par le Ministère de la Famille au cours des trois mois suivants la date de transfert de la première tranche de financement.

3. Temps de réalisation

Le programme est prévu pour une durée de trois ans (36 mois).

4. Coûts et plan financier

Tous les coûts ont été vérifiés en concertation avec les techniciens chargés de la question au niveau du Ministère de la famille sénégalaise. Le coût total du Programme de 6.000.000 Euro sera entièrement à la charge de la Coopération Italienne (DGCS), la contribution de la contrepartie sénégalaise concerne les coûts fixes (eau, électricité et locaux) et les taxes (douanières).

Composante 1.**Financement et réalisation des interventions de Protection sociale en faveur des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables**

Ligne de dépense	Euro
1 Activités génératrices de revenu	1,800,000
70 initiatives féminines soutenues dans les 8 zones pour un montant total de Euro 25.000	
2 Activités de formation et d'insertion des jeunes dans le marché du travail	720,000
24 organisations des jeunes seront soutenues à travers des activités génératrices de revenu et de formation pour les insérer dans le marché du travail	
3 Amélioration de l'accès aux services sociaux de base des Groupes vulnérables	800,000
8 Collectivité locales des zones d'intervention seront financées pour améliorer l'accès aux services sociaux de base avec une attention particulière aux Groupes vulnérables	
Total	3,320,000

Composante 2. Appui à la structure de gestion du Programme et renforcement des capacités des acteurs à la base du Ministère de la Famille

Ligne de dépense	Euro
1. Dotation en matériel informatique et imprimant, vidéo projecteur ; dotation en consommable de bureau pour le CGP	80,000
2. Dotation des 2 véhicules à gestion, assurance et dotation en carburant	130,000
3. Prise en charge des indemnités du personnel permanente CGP (coordinateur, 2 chauffeurs, secrétaire, comptable, spécialiste en passation des marchés)	350,000
4. Suivi et évaluation (Audit, frais bancaires, etc.)	100,000
5. Elaboration d'un Plan de Formation pour 1200 APDC et pour les associations des femmes et des jeunes identifiées	360,000
Formation de 1200 APDC dans les techniques de communication communautaire, mobilisation, élaboration des projets et diagnostics participatifs	
Formation de 70 groupements des femmes et 24 associations des jeunes dans les techniques innovatrices pour l'élaboration des projets	
Formation de 70 groupements des femmes et 24 associations des jeunes en gouvernance locale	
Formation de 70 groupements des femmes et 24 associations des jeunes dans la gestion des projets	

6. Organisation des Fora dans les 8 zones identifiées par le programme pour l'identification des besoin	80,000
Total	1,100,000

Composante 3. *Activation de la Coordination Régionale*

Ligne de dépense	Euro
1 Dépenses de gestion des Coordinations Régionales	250,000
2. Renforcement des capacités des institutions locales	200,000
Les Collectivités Locales dans les 8 zones identifiées seront accompagnées dans l'élaboration de leurs Plans de Développement selon une approche multidimensionnelle et intégrée	
3 Appui aux structures déconcentrées du Ministère de la Famille	120,000
Dans les régions d'intervention 6 services départementaux décentralisés du Ministère de la Famille seront renforcés en terme de équipement, dotation de matériel informatique et de bureau	
4 Analyse du tissu économique local	60,000
5 Elaboration des indicateurs spécifiques pour l'empowerment des femmes	25,000
6 Elaboration des outils de suivi et évaluation pour mesurer les résultats attendus	25,000
Total	680,000

Tableau de synthèse des coûts à la charge de la DGCS

Composantes	1° année Euro	2° année Euro	3° année Euro	Total Euro
<i>1. Financement et réalisation des interventions de Protection sociale en faveur des femmes, des jeunes et des groups vulnérables</i>	1,660,000	830,000	830,000	3,320,000
<i>2. Appui à la structure de gestion du Programme et renforcement des capacités des</i>	550,000	275,000	275,000	1,100,000

<i>acteurs à la base du Ministère de la Famille</i>				
<i>3. Activation de la Coordination Régionale</i>	340,000	170,000	170,000	680,000
TOTAL	2.550.000,00	1.275.000,00	1.275.000,00	5.100.000,00

Composante Fond Experts				
<i>2 experts en mission de longue durée (36m/p pour une moyenne de 12.000 Euro m/p)</i>	864,000	288,000	288,000	288,000
<i>Missions de brève durée (3 m/p)</i>	36,000	12,000	12,000	12,000
TOTAL GLOBAL	900,000	300,000	300,000	300,000

Coûts à la charge de la partie sénégalaise

La Partie Sénégalaise sera chargée de couvrir les coûts pour la réalisation du programme qui ne sont pas prises en charge par la DGCS